

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine
Date de Dépôt : 5/02/19	Date d'examen: 5/02/19	
Décision n° 2019-5		
Date de validation officielle : 05/02/2019	Objet : Auto-saisine du CSRPN sur le projet de déviation de Tarnos	Vote ----- Présents : 17 Représentés : 25 ----- Votes autorisés : 42 Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0X

Contexte de la demande

La déviation de Tarnos, souhaitée par le Conseil départemental des Landes, est en cours d'instruction administrative.

Le CSRPN N-A s'est déjà intéressé à ce dossier et avait alerté par le biais d'un courrier du président quant aux risques encourus par la population du Lézard ocellé impactée par la nouvelle voirie.

L'accès aux documents du projet n'étant pas assuré sur la base d'une simple demande, le CSRPN souhaite s'auto-saisir du dossier pour avoir accès à l'information et apporter son évaluation sur le sujet

Le président soumet au vote cette proposition

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 42

(N.B. du secrétariat : le 5/02/19, la sous-préfète de Dax lors d'une réunion de travail sur ce sujet avec le Conseil départemental des Landes a exprimé sa volonté de saisir le CSRPN N-A sur ce projet.)

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A réuni en séance plénière, après délibération et vote, décide de s'auto-saisir sur le dossier de la déviation de Tarnos qui intersecte les populations de lézards ocellés du littoral landais.

A Angoulême, le 5 février 2019.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL